

DECISION MUNICIPALE
N° D23-107

1-1

OBJET : AVENANTS N°1 DE PROLONGATION DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS D'ENLEVEMENT ET DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE

ACCORD-CADRE N° 19 -78 DGS1 M29

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R. 2194-2 du code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU l'accord-cadre notifié en date du 7 janvier 2020 conclu pour une durée de douze mois, reconductible trois fois,

VU la proposition d'avenant ci annexée,

D É C I D E

ARTICLE UN : de prolonger la durée de l'accord-cadre pour une durée de six mois à compter du 7 janvier 2024

ARTICLE DEUX : de porter le montant maximum de cette prolongation à 7 500.00 euros H.T. du 7 janvier 2024 au 7 juillet 2024.

ARTICLE TROIS : de signer l'avenant correspondant ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 17 octobre 2023



Le Maire,


Dominique Fouchier